

Arrêté du 7 décembre 2011 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo)

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	12/12/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	EFIU1130207A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024941203

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] L' arrêté du 20 octobre 1980 relatif au contrôle économique et financier sur le centre pour le développement de l'information sur la formation permanente est abrogé. [...]

[...] L'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'Etat sur le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo), ci-après dénommée « le contrôleur », exerce [...]

[...] Sont soumis à l'avis préalable du contrôleur, selon des modalités et des seuils qu'il fixe après consultation du directeur : — les documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel [...]

[...]mars 1976 modifié relatif au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, notamment son article 9 ; Vu le décret n° 76-203 du 1er mars 1976 modifié relatif au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente, notamment son article 6, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE EFIU1130207A du 12 décembre 2011, « Arrêté du 7 décembre 2011 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo) ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024941203> (consulté le 31 août 2026).